

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 177 Subventions (22 000 euros) à cinq associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en Établissement.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511.13 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « T.E.C.E.M » (18^e) signée le 25 avril 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « Parole de Chien » (15^e) (18^e) signée le 27 mai 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « ACM Ballet Théâtre » (14^e) signée le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations : Parole de Chien(15^e), Le Souffle Clown(16^e), ACM Ballet Théâtre (14^e), T.E.C.E.M (18^e) et Chanson de poche (11^e)

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros au titre de 2021 pour l'association « Parole de Chien » (15^e) (ParisAsso 19745-dossier 2021_04120).

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros au titre de 2021 pour l'association « Le Souffle Clown » (16^e) (ParisAsso 193288-dossier 2021_07491).

Article 3 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 8 000 euros au titre de 2021 pour l'association « ACM Ballet Théâtre » (14^e) (ParisAsso 19595 -dossier 2021_04171).

Article 4 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 500 euros au titre de 2021 pour l'association « T.E.C.E.M » (18^e) (ParisAsso 6664-dossier 2021_06061).

Article 5 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 4 500 euros au titre de 2021 pour l'association « Chanson de Poche » (11^e) (ParisAsso 190270- dossier 2021_04265)

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO